

VOUS SOUHAITEZ EFFECTUER UN BILAN DE COMPETENCES ?

■ Tout d'abord, vérifiez que **VOS BESOINS** sont bien en lien avec les objectifs d'un bilan de compétences :

- Faire le point sur votre carrière
- Progresser professionnellement
- Evoluer vers un nouveau poste
- Changer de métier
- Identifier et mieux exploiter vos compétences

■ Puis, étudiez quels sont **VOS DROITS AU FINANCEMENT** d'un bilan de compétences (un tarif réduit est pratiqué en cas d'absence de financement, avec la possibilité d'un paiement en plusieurs fois).

VOUS ETES DEMANDEUR D'EMPLOI

↳ **Vérifiez vos droits au CPF** (Compte Personnel de Formation) : 24 heures sont nécessaires pour faire un bilan de compétences

<http://www.moncompteformation.gouv.fr/>

Aucune validation de votre projet de formation n'est nécessaire. Il y a cependant une démarche à entreprendre pour la prise en charge financière de la prestation, parlez-en à votre conseiller.

Puis Effectuez une demande en ligne directement sur ce site.

VOUS ETES AGENT DE LA FONCTION PUBLIQUE

↳ **Fonction publique hospitalière**

C'est l'ANFH qui finance le bilan de compétences (ancienneté de 2 ans)

<http://www.anfh.fr/>

↳ **Fonction publique territoriale**

Pas de financement possible, des formations sont proposées au plan de formation (voir auprès de la DRH)

↳ **Fonction publique d'Etat**

Financement possible selon les budgets de la DRH

↳ **Education Nationale**

Pas de financement possible, des formations sont proposées au plan de formation (voir auprès de la DRH)

A noter : La mise en place du CPF dans la fonction publique va faire évoluer ces informations durant l'année 2018.

VOUS ETES SALARIE

↳ **Demandez un « Congé bilan de compétences »** (1 an d'ancienneté requis en CDI ou 4 mois en CDD)

- Obtenir le nom de l'OPCA dont dépend votre employeur (auprès de votre DRH) et obtenir la liste des centres agréés ainsi que le formulaire de prise en charge
- Rencontrer 1 à 3 organismes agréés et choisir le centre le plus adapté à vos besoins
- Compléter le formulaire de prise en charge
- Autorisation de l'employeur nécessaire si le bilan est réalisé sur votre temps de travail

↳ **Vérifiez vos droits au CPF** (Compte Personnel de Formation) : 24 heures sont nécessaires pour faire un bilan de compétences

<http://www.moncompteformation.gouv.fr/>

Puis effectuez une demande en ligne directement sur ce site.

↳ Voir auprès de la DRH si le **plan de formation de votre entreprise** peut inclure un bilan de compétences.

VOUS ETES TRAVAILLEUR INDEPENDANT

↳ A partir de 2018 **Vérifiez vos droits au CPF** (Compte Personnel de Formation) : 24 heures sont nécessaires pour faire un bilan de compétences

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises>

↳ **Demandez une prise en charge au FIF-PL**

<http://www.fifpl.fr/>

Effectuez une demande en ligne directement sur ce site.